

AVIS IMPORTANT

Nouvelles exigences pour l'obtention ou le renouvellement du certificat CD3 Application de pesticides en terrain inculte À partir du 31 décembre 2014

Réglementation

En vertu de la *Loi sur les pesticides*, les utilisateurs qui exercent l'activité d'application de pesticides en terrain inculte décrite dans le *Règlement sur les permis et les certificats pour la vente et l'utilisation des pesticides* doivent détenir un certificat de qualification (CD3). Le certificat CD3 est obtenu lorsque la personne qui en fait la demande a réussi, au préalable, l'examen ou les examens prescrits ou reconnus par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC).

Nouvelles exigences pour l'obtention ou le renouvellement du certificat CD3

Le MDDELCC met en place de nouvelles exigences à partir du 31 décembre 2014 pour **l'obtention et le renouvellement** du certificat de sous-catégorie CD3 « Certificat pour application en terrain inculte ».

Par conséquent, pour obtenir ou renouveler un certificat CD3 à partir du 31 décembre 2014, vous devrez avoir réussi :

- Les deux examens offerts par la Société de formation à distance des commissions scolaires du Québec (SOFAD) :
 - EXAMTCU-01 (Tronc commun pour les utilisateurs de pesticides);
- et**
- EXAMSTI-01 (Utilisation des pesticides – Application en terrain inculte).

Toute l'information concernant l'achat des guides de formation, la formation à distance et la passation des examens se trouve sur le site de la SOFAD à l'adresse <http://www.sofad.qc.ca/fr/services-sur-mesure/pesticides.php>. Pour des renseignements additionnels, veuillez contacter les Services sur mesure de la SOFAD par téléphone au (514) 529-2801 ou au 1-866-840-9346 ou par courriel à info.surmesure@sofad.qc.ca.

Un guide d'apprentissage pour la préparation à l'examen EXAMTCU-01 (Tronc commun pour les utilisateurs de pesticides) est disponible auprès de la SOFAD. Un guide pour la préparation à l'examen EXAMSTI-01 (Utilisation des pesticides – Application en terrain inculte) est disponible sur le site Internet du MDDELCC à l'adresse suivante :

<http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/pesticides/permis/code-gestion/aires-forest/guide-utilisation-terrain-inculte.pdf>

À noter qu'un certificat CD3 dont la date d'expiration est postérieure au 30 décembre 2014 ne pourra être renouvelé avant son expiration sans que les nouveaux examens aient été réussis.

En résumé, à partir du 31 décembre 2014, toute personne désirant **obtenir ou renouveler** un certificat pour exercer les activités de la sous-catégorie CD3 devra avoir réussi les deux examens énumérés précédemment. La réussite d'un autre examen ne permettra pas l'obtention ou le renouvellement de ce certificat.

Situation particulière des titulaires dont la seule activité est le traitement de poteaux

Si vous effectuez exclusivement des activités de traitement de poteaux en bois dans les terrains incultes (usage de préservateurs à bois), veuillez noter que la catégorie CD11 est également acceptée pour exercer cette activité spécifique et que les modalités d'obtention du CD11, à cette fin seulement, sont les suivantes :

CD11 - Autres applications - Préservateurs à bois (par exemple, utilisation de préservateurs à bois, afin de maintenir l'intégrité des poteaux de bois des sociétés de services publics, sans aucune autre activité complémentaire de contrôle de la végétation avec des phytocides, etc.), la seule formation requise est :

- EXAMTCU-01 (Tronc commun pour les utilisateurs de pesticides/Common Core for Pesticides Users) dispensé par la Société de formation à distance des commissions scolaires du Québec (SOFAD)

Vous pouvez contacter le MDDELCC pour vérifier les modalités de certification correspondant à vos activités.

Notez que les certificats CD3 ou CD11 permettent uniquement l'exercice de cette activité pour le compte d'un titulaire de permis C3, D3, C11 ou D11 selon le cas.

Certification par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC)

Les demandes pour obtenir ou renouveler un certificat doivent être présentées dans les bureaux régionaux¹ du MDDELCC et contenir les documents suivants :

1. formulaire de demande de certificat dûment complété et disponible par courrier, télécopieur ou à <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/pesticides/permis/demandes/form-certificat.pdf>;
2. les attestations de réussite des examens prescrits;
3. le paiement des droits exigibles.

Pour obtenir une information plus détaillée sur la certification, vous pouvez contacter M./Mme _____ de la Direction régionale de _____ du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, bureau de _____ au numéro (____) ____ - _____, poste ____ ou par courriel à _____ prenom.nom@mddelcc.gouv.qc.ca.

Vous pouvez également consulter le site Internet du MDDELCC à la rubrique « pesticides » au <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/pesticides/permis/formation/index.htm>.

¹ Un service électronique permet d'effectuer la demande par l'entremise du site Internet du Ministère